

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
Date de la convocation : 07/12/2023
Date d'affichage : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois et quinze décembre,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, CHAUX Didier, CRETET Samantha, PETIT
Jérôme, PALANCHON Julien, GANDREY David, GAUTHERON Jean Paul,
LABILLE Laurent, MERLE Marie, VION Régis, MOSCA Audrey

Absents ou excusés : CHAUSSIN Valentin (pouvoir à Laurent LABILLE)

Secrétaire de séance : Samantha CRETET

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

1- Autorisation du mandatement du ¼ d'investissement (Budget communal 2024)

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2024.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour 2023 :

Chapitre 21

Dépenses 2022 : 58 296 € €

L'autorisation du mandatement du ¼ des dépenses représente donc : $58\,296 / 4 = 14\,574$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 14 574 €

2- Revalorisation des loyers des garages communaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers suivant l'indice de référence du 3ème trimestre et autorise le maire à mettre en recouvrement à partir du 1^{er} janvier 2024 les locations suivantes :

$32.77 * 141.03 / 136.27 = 35.09$ /mois

$50 * 141.03 / 136.27 = 51.75$ €/mois

- Mr GOMES : 35.09 €/mois
- Mme BECHE : 35.09 €/mois
- Mr TARTARIN : 105.27 €/trimestre
- Mr BOUILLIER : 210.54 €/semestre
- Mr JALLET : 51.75 €/mois (prélèvement)

3- Redevance assainissement au 01/01/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement à 2€/m³ à compter du 01/01/2024 (identique à 2023)

Pour information, la taxe reversée à l'agence de l'eau pour la modernisation des réseaux sera de 0.16 €/m³. (Identique à 2023)

4- Reconduction des CDD de la commune

Le CDD de Mme Mme CHANET CHENE se termine au 31/12/2023, Mr le Maire souhaite le renouveler pour un an, soit jusqu'au 31/12/2024, dans les mêmes conditions (25 heures hebdomadaires)

Le CDD de Mme MOOSMANN se termine au 31/12/2023, Mr le Maire souhaite le renouveler pour un an, soit jusqu'au 31/12/2024, dans les mêmes conditions (25 heures hebdomadaires)

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à renouveler les CDD pour une année.

5- Admission en non-valeur

Mme la Trésorière du SGC Bresse Bourguignonne informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables. Les listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes :

- Budget assainissement : 131.71 €

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances. Après délibération, le Conseil Municipal :

-arrête la somme de 131.71 € selon les états transmis par arrêté en date du 08/12/2023
-dit que des mandats seront émis aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » sur le budget assainissement

6- Provisions de créances

Mr le Maire donne le détail des créances impayées depuis plus de 2 ans pour le budget communal et le budget assainissement.

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Somme des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour :

Budget communal :

- Emission d'un mandat d'ordre mixte au compte 681 et compte de tiers 4911 pour 568,16 €.
- Emission d'un titre d'ordre mixte au compte 781 et compte de tiers 4961 pour 561,80 €.

Budget assainissement :

- Emission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817 et compte de tiers 491 pour 301,71 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ces provisions aux budgets.

7- Détermination des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 11/12 au 15/12 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation en annexe

- 0 personnes ayant consigné des observations sur le registre

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après dans le tableau (*liste exhaustive des filières d'EnR, à adapter à la situation de la commune*) ou conformément au plan annexé :

Détail des filières	Numéro du plan annexé	Nom de la ZAER (<i>champ obligatoire à renseigner sur le portail*</i>)	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque			
Photovoltaïque au sol / renouvellement du parc existant			
Photovoltaïque au sol / nouveau projet			
Photovoltaïque en ombrière / renouvellement			
Photovoltaïque en ombrière / nouveau projet	2	Parkings publics	0.1185 ha (parking Route de Louhans) AC90
Photovoltaïque sur toiture / renouvellement			
Photovoltaïque sur toiture / nouveau projet	1	Commune de Lessard en Bresse	Toutes les toitures, privées et publiques de la commune 821 hectares
Photovoltaïque autre / nouveau projet			
Photovoltaïque autre / nouveau projet			
ZAER Solaire thermique			
Solaire thermique au sol			
Solaire thermique en toiture			
Solaire thermique réseau de chaleur et froid			
ZAER Eolien			
Eolien renouvellement			

Eolien nouveau parc			
ZAER Géothermie			
Géothermie de surface (PAC et réseau de chaleur et de froid)			
Géothermie profonde (réseau de chaleur et de froid)			
ZAER Biométhane			
Biométhane en injection			
Biométhane en co-génération (électricité et chaleur)			
Biométhane réseau de chaleur et de froid			
ZAER Biomasse Réseau de chaleur et froid			
ZAER Hydroélectricité			

* portail cartographique EnR dédié à la remontée des ZAER

Questions et informations diverses :

- Van 71 : l'atelier numérique s'est déroulé tous les jeudis après-midi du 9/11 au 14/12/2023 à 14h à la mairie. Une douzaine de personnes ont pu profiter de ce service offert par le Département chaque semaine.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 12 janvier à 19h00 à la salle associative.
- L'USL demande l'autorisation d'installer des « Algeco » au stade de foot afin de pouvoir faire les réunions sur place. Le Conseil Municipal souhaite que ces installations respectent les réglementations de sécurité et d'urbanisme. Mr le Maire rencontrera le Président pour en discuter.
- Salle associative : le Maire va demander des devis pour l'installation de parements à l'intérieur de la salle afin de protéger les murs des dégradations.
- Eglise : le Maire va se renseigner pour l'achat d'enceintes afin que le son soit correct lors des cérémonies
- Le Maire demande des volontaires au sein du Conseil Municipal pour installer des pancartes de zonage dans le cimetière
- Rappel : les haies/arbres qui bordent les routes doivent être entretenus afin de ne pas endommager les fils électriques/téléphoniques/fibre
- Chemin de la Forêt : ce chemin relie les communes de Lessard en Bresse et Tronchy. Il n'est goudronné que sur la commune de Tronchy. Le Maire a donc demandé à la communauté de commune à ce qu'il soit enduit également sur notre commune car il est emprunté par de nombreux véhicules.

Fin de séance à 21h00

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

Le Maire,
Alain PHILIPPE



1950
1951
1952